

ARRETE MUNICIPAL

N°77-2025

Arrêté du 23 avril 2025

**Objet : Réglementation de la circulation au droit du n°760 route de Saint-Etienne –
Réalisation d'un enrobé dans l'entrée de la propriété**

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de Monsieur BOITUZAT, entreprise TPCF

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors du stationnement d'un camion à pompe pour travaux de béton

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux précités dans la route de Saint-Etienne au droit du n°760, **la circulation de tous les véhicules se fera en alternat par feux sur la voie opposée les 28 et 29 avril de 7h30 à 17h**

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise TPCF et l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3:

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

- M. le Directeur Général des Services de la commune
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le service de la Police Municipale
- TPCF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Le Maire de Montrond les Bains,

Serge PERCET

